



comité  
de bassin  
rhône méditerranée

---

**COMITE DE BASSIN  
SEANCE DU 6 JUILLET 2018**

**EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS**

---

# COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

---

## EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

---

### **DELIBERATION N° 2018-1**

APPROBATION DU PROCES-VERVAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

### **DELIBERATION N° 2018-2**

ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE L'EAU

### **DELIBERATION N° 2018-3**

ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN GARD-COTIERS OUEST ET A LA VICE-PRESIDENCE DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN RHÔNE-ISERE

### **DELIBERATION N° 2018-4**

APPROBATION DES DESIGNATIONS DU BUREAU DES MEMBRES HORS-COMITE DE BASSIN A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS ET DES MEMBRES DU BUREAU RHONE-MEDITERRANEE A LA COMMISSION DU PROGRAMME

### **DELIBERATION N° 2018-5**

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE

### **DELIBERATION N° 2018-6**

VŒU DU COMITÉ DE BASSIN DU 6 JUILLET 2018 PORTANT SUR LA CONTRIBUTION DU COMITÉ DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE À LA PREMIÈRE SÉQUENCE DES ASSISES DE L'EAU

### **DELIBERATION N° 2018-7**

ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

### **DELIBERATION N° 2018-8**

VŒU DU COMITE DE BASSIN DU 6 JUILLET 2018 PORTANT SUR LES CONDITIONS D'EVALUATION DE L'ETAT DES MASSES D'EAU

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

---

DELIBERATION N° 2018-1

---

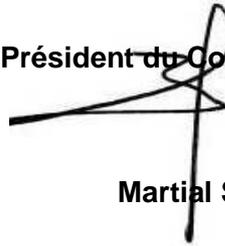
**APPROBATION DU PROCES-VERVAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2017.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

---

DELIBERATION N° 2018-2

---

**ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE L'EAU**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code l'environnement relatif aux agences de l'eau,

Vu la délibération n°2017-7 portant sur la désignation au conseil d'administration,

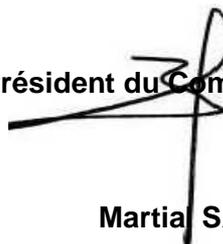
**D E C I D E**

Est élue au conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

**Au titre du collège des élus du comité de bassin mentionné au 1° de l'article L. 213-8**

- **Madame Jackie GALABRUN-BOULBES**, *en remplacement de M. René REVOL*

Le Président du Comité de bassin,



**Martia SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

---

DELIBERATION N° 2018-3

---

**ELECTION A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION TERRITORIALE DE  
BASSIN GARD-COTIERS OUEST ET A LA VICE-PRESIDENCE DE LA  
COMMISSION TERRITORIALE DE BASSIN RHÔNE-ISERE**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D 213-22-1 du Code de l'environnement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin,

Vu la délibération n°2013-2 du 17 mai 2013 relative à la réforme du fonctionnement des commissions territoriales de bassin (CTB) et des commissions géographiques,

Vu les délibérations du comité de bassin relatives à la désignation des présidents et vice-présidents des commissions territoriales de bassin et commissions géographiques n°2014-6 du 4 juillet 2014, 2014-12 du 19 septembre 2014, n°2015-6 du 22 mai 2015, n°2015-12 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, 2015-18 du 20 novembre 2015, n°2016-5 du 27 mai 2016, n°2016-13 du 30 septembre 2016, n°2017-10 du 15 décembre 2017,

**D E C I D E**

Article unique :

Sont élues **au titre du collège des élus** :

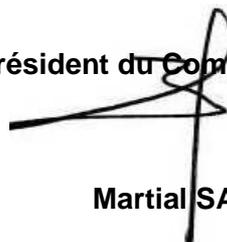
1°/Présidente de la CTB et commission géographique Gard-Côtières ouest

**Madame Jackie GALABRUN-BOULBES**

2°/Vice-présidente de la CTB Rhône-Isère

**Madame Marie-Jeanne BEGUET**

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

---

DELIBERATION N° 2018-4

---

**APPROBATION DES DESIGNATIONS DU BUREAU DES MEMBRES HORS-COMITE DE BASSIN A LA COMMISSION RELATIVE AUX MILIEUX NATURELS ET DES MEMBRES DU BUREAU RHONE-MEDITERRANEE A LA COMMISSION DU PROGRAMME**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu l'article D. 213-28 du code de l'environnement modifié par le décret n°2017-951 du 10 mai 2017 ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin modifié,

Vu la délibération n°2017-11 du comité de bassin du 15 décembre 2017 instituant la nouvelle commission relative aux milieux naturels (CRMNa),

Vu la délibération n°2017-12 du comité de bassin du 15 décembre 2017 relative à la désignation des membres du comité de bassin à la CRMNa,

Vu la délibération n°2018-2 du bureau du comité de bassin du 23 mars 2018 relative à la désignation des membres supplémentaires *hors comité de bassin* à la CRMNa,

Vu la délibération n°2018-3 du bureau du comité de bassin du 23 mars 2018 relative à la désignation des membres du bureau pour participer aux réunions de la commission du programme élargie au conseil d'administration, aux présidents et vice-présidents des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse,

**Article 1**

**A P P R O U V E** les désignations du bureau à la **commission relative aux milieux naturels**, des membres supplémentaires *hors comité de bassin*, proposés par les membres du comité de bassin de la catégorie correspondante, et de la personne qualifiée proposée par le bureau du comité :

1<sup>er</sup> collège : Cinq représentants d'associations agréées de protection de la nature :

- M. Thierry GROSJEAN
- M. Georges OLIVARI
- M. Raphaël QUESADA
- M. Jean-Loup PIZON
- M. Gilbert COCHET

2<sup>ème</sup> collège : Trois représentants des associations de pêcheurs :

- M. Bernard FANTI
- M. Alain LAGARDE
- M. Jean-Pierre SONVICO

4<sup>ème</sup> collège : Une personnalité qualifiée, désignée par le bureau Rhône-Méditerranée

- M. Henry D'YVOIRE, membre du comité de bassin au titre de la sylviculture

## **Article 2**

**A P P R O U V E** les désignations des membres du bureau pour participer aux réunions de la **commission du programme** élargie au conseil d'administration, aux présidents et vice-présidents des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, des quatre représentants du bureau du collège des élus et du collège des usagers :

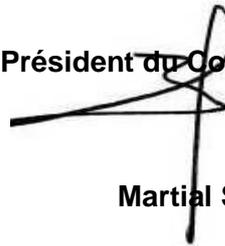
Collège des élus :

- Philippe ALPY, conseiller départemental du Doubs (Canton de Frasne)
- Martine VINCENOT, déléguée du syndicat intercommunal des eaux sud Valentinois

Collège des usagers :

- M. François COSTE, Membre UNAF Rhône-Alpes
- M. Gérard LASSERRE, directeur général de GEMDOUBS SAS

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

---

DELIBERATION N° 2018-5

---

**MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE DE BASSIN  
RHÔNE-MEDITERRANEE**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment son article R.231-33,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n° 2016-2 du 27 mai 2016

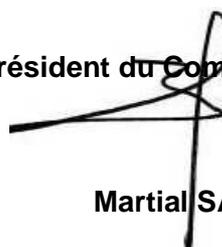
DECIDE

**Article unique :**

L'article 6 du règlement intérieur est ainsi modifié :

- après l'item 1/, il est ajouté un item supplémentaire 2/ ainsi rédigé : « ***l'administrateur bénéficiant du poste réservé au représentant des professionnels de la pêche et de l'aquaculture*** » ;
- les items 2/, 3/, 4/, 5/, et 6/ deviennent respectivement les items **3/, 4/, 5/, 6/ et 7/**
- à l'item 7/ (anciennement 6/), « *six* » est remplacé par « ***cinq*** »
- à l'avant dernier paragraphe, après « 5/ » est ajouté « **6/** »
- au dernier paragraphe, « 6/ » est remplacé par « **7/** »

Le Président du Comité de bassin,



Martial SADDIER

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

---

DELIBERATION N° 2018-6

---

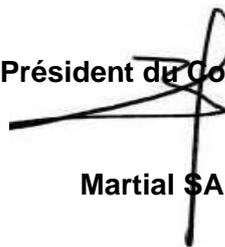
**VŒU DU COMITÉ DE BASSIN DU 6 JUILLET 2018  
PORTANT SUR LA CONTRIBUTION DU COMITÉ DE BASSIN RHONE-  
MEDITERRANEE À LA PREMIÈRE SÉQUENCE DES ASSISES DE L'EAU**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**ADOpte** le vœu portant sur la contribution du comité de bassin Rhône-Méditerranée à la première séquence des assises de l'eau, joint à la présente délibération.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

**VŒU DU COMITÉ DE BASSIN DU 6 JUILLET 2018**

**PORTANT SUR LA CONTRIBUTION DU COMITÉ DE BASSIN RHÔNE-MEDITERRANEE À LA PREMIÈRE SÉQUENCE DES ASSISES DE L'EAU**

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée réuni en séance plénière le 6 juillet 2018 a pris connaissance du cadrage de la première séquence des assises de l'eau organisées par le ministère de la Transition écologique et solidaire, ainsi que du retour des débats lors du bureau du comité de bassin le 1er juin et du courrier adressé à la suite de ce débat par le président du comité de bassin au secrétaire d'Etat Sébastien Lecornu.

Après en avoir débattu, le comité de bassin :

**Partage** le constat des défis auxquels sont aujourd'hui confrontés les acteurs de la politique de l'eau, notamment l'amélioration de la performance des services publics d'eau et d'assainissement et des réseaux d'eau potable ;

**Insiste** à cet égard sur l'importance de parler de cycle de l'eau dans son ensemble et de ne pas dissocier « petit cycle » et « grand cycle » de l'eau, qui sont fondamentalement interdépendants : protéger les zones humides, les captages d'eau potable des pollutions ou anticiper les effets du changement climatique permet d'optimiser les investissements nécessaires pour distribuer à tous les usagers une eau potable de qualité à un coût raisonnable ; de même, des cours d'eau dont le fonctionnement écologique est satisfait contribuent à l'autoépuration des eaux. Sans ce travail d'ensemble de mobilisation de tous les leviers disponibles au service du bon état des eaux, ni l'État, ni les collectivités locales, ni le secteur privé ne pourront faire face à terme au coût grandissant des infrastructures de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau potable ainsi que des infrastructures d'assainissement des eaux usées ;

**Souligne** en conséquence, au-delà de la question du patrimoine des infrastructures d'eau potable et d'assainissement des collectivités, la nécessité d'aller vers l'objectif de 100 % de bon état des masses d'eau, y compris littorales, pour lequel la France s'est engagée auprès de ses partenaires européens, objectif qui nécessite plus que jamais un effort très important dans tous les domaines du cycle de l'eau ;

**Constate** que les montants prélevés sur la trésorerie des agences de l'eau sont de l'ordre de 500 millions d'euros par an, alors que l'investissement nécessaire pour instaurer un rythme de renouvellement durable des réseaux devrait passer de 1,2 à plus de 2 milliards d'investissement par an ;

**Constate et regrette** que l'instabilité du cadre législatif relatif à la maîtrise d'ouvrage des services d'eau et d'assainissement, depuis la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, provoque des retards dans les investissements nécessaires ;

**Réaffirme** la nécessaire solidarité territoriale sur ces enjeux qui est un pilier fondateur de la politique de l'eau depuis 50 ans à l'échelle des bassins hydrographiques avec l'appui des agences de l'eau, premier pilier de cette solidarité ; c'est à l'échelle de ces bassins que cette solidarité doit s'exercer ;

**S'oppose** dans ce contexte à tout prélèvement national supplémentaire au détriment de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse pour alimenter une forme de solidarité nationale, qui serait insupportable compte tenu du niveau de contrainte budgétaire très supérieur à la moyenne des autres agences que cette agence supporte déjà. En effet, la baisse des moyens financiers pour le 11<sup>ème</sup> programme sera pour l'agence Rhône-Méditerranée-Corse de l'ordre de 25% par rapport au 10<sup>ème</sup> programme, alors que la baisse est moins importante pour certaines agences, l'une d'entre elles voyant même ses moyens financiers croître légèrement ;

**Affirme** en effet que la contribution demandée à l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour l'effort de redressement des comptes publics obère déjà gravement ses capacités d'aide aux collectivités territoriales et autres acteurs de l'eau sur le territoire, retardant, voire empêchant, les importants investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés ;

**S'oppose** fermement à ce titre au principe des prélèvements sur la trésorerie des agences de l'eau et du « plafonnement mordant » des redevances, imposé au profit du budget général de l'État ;

**Alerte** dans ce contexte budgétaire le Gouvernement sur la nécessité de faire des choix permettant de répondre aux engagements communautaires : il n'est pas possible de vouloir à la fois diminuer la capacité d'intervention de l'agence de plus de 20 % et lui demander en même temps d'augmenter ses financements dans des domaines aussi variés que le renouvellement des canalisations ou le plan national pour la biodiversité ;

**Rappelle** l'expertise des agences de l'eau et leur performance en termes d'ingénierie technique et financière et leur caractère incontournable pour l'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets d'amélioration de la qualité des milieux. Cela nécessite de préserver les moyens financiers et humains des agences de l'eau ;

**Demande** au Gouvernement de ne pas déstabiliser le travail en cours pour l'élaboration des 11<sup>ème</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau 2019-2024, qui mobilise depuis plus d'un an l'énergie de toutes les catégories d'usagers de l'eau au sein des comités de bassin, sous peine de remettre en cause le principe de démocratie au sein de ces comités qu'il conviendrait au contraire de réaffirmer. C'est bien en effet aux conseils d'administration des agences et aux comités de bassin qu'il incombe d'arrêter les priorités de leurs bassins et d'y affecter les montants d'intervention appropriés.

**Le Président  
du comité de bassin**



**Martial SADDIER**

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

---

DELIBERATION N° 2018-7

---

**ADOPTION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU  
CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le plan de bassin d'adaptation au changement climatique, adopté en mai 2014,

Vu le rapport du Directeur Général de l'Agence de l'eau,

Considérant qu'il est pertinent d'animer la dynamique de mobilisation des acteurs de l'eau pour promouvoir et mettre en œuvre la politique forte du bassin en matière d'adaptation au changement climatique, en cohérence avec les démarches mises en œuvre en ce sens dans les autres bassins

**D E C I D E**

**APPROUVE** la charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le bassin Rhône-Méditerranée, jointe à la présente délibération.

**DEMANDE** à l'Agence de l'eau d'assurer sa large diffusion.

**DEMANDE** à l'Agence de l'eau de lui en assurer annuellement le rendu compte.

**Le Président du Comité de bassin,**



**Martial SADDIER**

# **Charte d'engagement pour l'adaptation au changement climatique**

## **Engagement pour l'adaptation au changement climatique**

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Rhône-Méditerranée au changement climatique.

A ce titre, j'assure, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions du plan d'adaptation du bassin Rhône-Méditerranée au changement climatique ou cohérentes avec celui-ci, avec les objectifs suivants :

- économiser l'eau avant tout et lutter contre les gaspillages,
- aller vers des usages plus sobres en eau,
- limiter les facteurs d'assèchement des sols,
- préserver la qualité de la ressource en eau,
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- réaliser les projets de substitution nécessaires (retenues, transferts), dans le cadre d'un projet de territoire, tout en évitant la mal-adaptation.

En conséquence,

Je déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de mon propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence à :

- impliquer mes collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- décliner les principes et objectifs du plan d'adaptation du bassin Rhône-Méditerranée aux enjeux de mon territoire et de mon domaine de compétence ;
- mettre en œuvre des actions recommandées par le plan d'adaptation du bassin Rhône-Méditerranée ou cohérentes avec celui-ci ;
- assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures du plan d'adaptation du bassin Rhône-Méditerranée au changement climatique.

*J'adhère aux objectifs et aux principes d'action du plan de bassin d'adaptation au changement climatique du bassin Rhône-Méditerranée, et je m'engage à les mettre en œuvre.*

Nom :                      Prénom :                      Fonction :

Etablissement/Raison sociale

Adresse :

Email :

COMITE DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

---

SEANCE DU 6 JUILLET 2018

---

DELIBERATION N° 2018-8

---

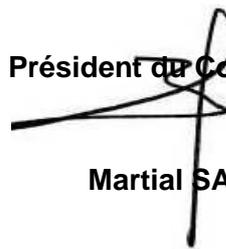
**VŒU DU COMITE DE BASSIN DU 6 JUILLET 2018  
PORTANT SUR LES CONDITIONS D'EVALUATION DE L'ETAT DES MASSES  
D'EAU**

---

Le comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

**ADOPTE** le vœu portant sur les conditions d'évaluation de l'état des masses d'eau joint à la présente délibération.

Le Président du Comité de bassin,



**Martial SADDIER**

**VŒU DU COMITE DE BASSIN DU 6 JUILLET 2018**

**PORTANT SUR LES CONDITIONS D'EVALUATION DE L'ETAT DES MASSES D'EAU**

Le comité de bassin Rhône Méditerranée réuni en séance plénière le 6 juillet 2018 a pris acte du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R.212-22 du code de l'environnement en consultation sur l'évaluation de l'état des masses d'eau.

Après en avoir débattu, le comité de bassin :

**Considère** que les indicateurs de l'état des masses d'eau ont pour objet d'évaluer leur évolution sur une longue période et de mesurer l'efficacité des politiques de l'eau mises en œuvre ;

**Alerte** sur les conditions d'application des nouveaux critères, en particulier sur le fait qu'ils s'appliquent de manière différenciée, alerte également sur l'impact négatif prévisible sur le niveau des indicateurs ce qui a pour conséquence mécanique d'éloigner l'objectif de 100 % de bon état écologique, objectif qui avait été fixé sur la base des critères arrêtés initialement ;

**Estime** nécessaire de stabiliser les critères d'évaluation pour apprécier correctement les variations d'état et demande en particulier que l'inter-étalonnage des méthodes de mesures aboutisse au niveau européen;

**Demande** que les méthodes d'évaluation de l'état des eaux fassent l'objet d'un double dispositif de mesures intégrant le dispositif actuel pour pouvoir décider en toute connaissance de cause du bon dispositif pour le prochain cycle.

**Le Président  
du comité de bassin**



**Martial SADDIER**